



Conseil Communautaire du 9 avril 2019
18 h 30 commune de Dommartin le Saint-Père (La Scierie)

ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 26 FEVRIER 2019

POINT 1 : FISCALITE – VOTE DES TAUX D’IMPOSITION POUR L’ANNEE 2019

POINT 2 : FISCALITE – VOTE DES TAUX ET DU PRODUIT DE LA TAXE D’ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR L’ANNEE 2019

POINT 3 : OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE – FIXATION DE LA SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT POUR L’ANNEE 2019 (SUBVENTION DU BUDGET GENERAL 800 VERS LE BUDGET ANNEXE 811)

POINT 4: FINANCES : SUBVENTION DU BUDGET GENERAL 80000 AU BUDGET ANNEXE IRMA MASSON 80600

POINT 5 : MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE : AVENANT N°1 AU BAIL DE LOCATION DE LOCAUX NUS A USAGE PROFESSIONNEL AVEC LA SISA DU VALLAGE.

POINT 6: BUDGET PRIMITIF DU BUDGET GENERAL 80000 - APPROBATION

POINT 8 : AMENAGEMENT DE LA ZONE D’ACTIVITES INTERCOMMUNAUTAIRE « SAUDRON-BURE » AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTES DE MEUSE – CREATION D’UN SYNDICAT DE PREFIGURATION PORTEUR DE L’AMENAGEMENT.

POINT 9 : AMENAGEMENT DU GROUPE SCOLAIRE DE DOULEVANT LE CHATEAU - ACQUISITION DE PARCELLES AB 227 et 228 –ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 84-09-2018

POINT 10 : AMENAGEMENT DU GROUPE SCOLAIRE DE DOULEVANT LE CHATEAU - ACQUISITION DE PARCELLES AB 229 et 453 - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 85-09-2018

POINT 11: RESSOURCES HUMAINES : GRATIFICATION DES STAGIAIRES DE L’ENSEIGNEMENT – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 104-07-2015 DU 16 JUILLET 2015

POINT 12: RESSOURCES HUMAINES - STRUCTURE MULTI ACCUEIL ET RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES : INTERVENTION D’UN ASSISTANT D’ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE – CREATION D’UNE ACTIVITE ACCESSOIRE

POINT 13: RESSOURCES HUMAINES : REGLEMENT INTERIEUR DU TEMPS DE TRAVAIL – ACTUALISATION – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 69-07-2018 DU 17 JUILLET 2018

POINT 14: RESSOURCES HUMAINES : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL A TEMPS NON COMPLET (ARCHIVISTE) ENTRE LA CCBJC ET SES COMMUNES MEMBRES

POINT 15: OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE: CONVENTION CADRE RELATIVE AUX MODALITES D’OCCUPATION DU CHATEAU DU GRAND JARDIN A JOINVILLE ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE MARNE ET LA CCBJC

POINT 16: RESSOURCES HUMAINES : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL A TEMPS COMPLET ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE MARNE ET LA CCBJC

POINT 17: COMPTE RENDU DES ACTES ACCOMPLIS PAR LE BUREAU DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI SONT CONFIEES

ANNEXES :

ANNEXE N°1: ETAT 1259

ANNEXE N°2: Bases prévisionnelles de CFE

ANNEXE N°3: Bases prévisionnelles de TEOM

ANNEXE N°4: BP BUDGET GENERAL 2019 – SECTION DE FONCTIONNEMENT (BUDGET PRIMITIF)

ANNEXE N°5: BP BUDGET GENERAL 2019 – SECTION D'INVESTISSEMENT (BUDGET PRIMITIF)

ANNEXE N°6: BP BUDGET GENERAL 2019 (NOTE DE SYNTHESE)

ANNEXE N°7 à 17 : BP BUDGETS ANNEXES 2019

ANNEXE N°18 : REGLEMENT INTERIEUR DU TEMPS DE TRAVAIL

ANNEXE N°19 : CONVENTION MISE A DISPOSITION AGENT ARCHIVISTE AUX COMMUNES MEMBRES

ANNEXE N°20 : CONVENTION CADRE RELATIVE AUX MODALITES D'OCCUPATION DU CHATEAU DU GRAND JARDIN A JOINVILLE ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE MARNE ET LA CCBJC

ANNEXE N°21: CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL A TEMPS COMPLET ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE MARNE ET LA CCBJC

POINT 1 : FISCALITE – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2019

ANNEXES N°1 ET 2

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu l'état de notification des taux n°1259 FPU 2019 en date du 12 mars 2019 émanant de la DDFIP,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 28 mars 2019,

Pour mémoire les taux de fiscalité locale pour 2018 étaient les suivants :

- **TAXE D'HABITATION : 12.33 %**
- **TAXE FONCIERE (BATI) : 1.66%**
- **TAXE FONCIERE (NON BATI) : 5.08 %**
- **CFE : 18.66 %**

Pour un produit global attendu de 2 274 156 € réparti comme suit :

- **Fiscalité des ménages : 1 524 292 €**
- **CFE : 749 864 €**

L'évolution des bases avec des taux identiques en 2019 permettraient de constater un produit global attendu de 2 305 845 € ainsi réparti :

- **Fiscalité des ménages : 1 569 941 €** (évolution du produit de 2.99 % représentant 45 782 €).
- **CFE : 735 904 €** (baisse significative du produit fiscal de 1.90 % soit 13 960 €, issue de l'application de la LFI 2018 en 2019 : exonération de CFE des indépendants dont le chiffre d'affaires est inférieur à 5 000 €/an (187 contribuables). Ces exonérations sont compensées au titre des allocations compensatrices qui passe de 401 € à 18 151 €).

Il est proposé au Conseil Communautaire de reconduire ces taux en 2019 à l'identique et :

- **De valider ces derniers** de la manière suivante :
 - **TAXE D'HABITATION : 12.33 %**
 - **TAXE FONCIERE (BATI) : 1.66%**
 - **TAXE FONCIERE (NON BATI) : 5.08 %**
 - **CFE : 18.66 %**
- **D'autoriser** M. le Président à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 2 : FISCALITE – VOTE DES TAUX ET DU PRODUIT DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR L'ANNEE 2019

ANNEXE N° 3

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu l'état de notification des bases d'imposition prévisionnelles à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères du 08/03/2019, émanant de la DDFIP,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 28 mars 2019,

Il est rappelé les éléments suivants :

- la délibération n°89-10-2016 du 11 octobre 2016 validant l'institution de la TEOM à compter du 1^{er} janvier 2017.
- la délibération n°90-10-2016 du 11 octobre 2016 validant la mise en place de zonages de perception.

Pour mémoire, ces zones avaient été définies comme suit :

- zone n° 1 composée de la seule commune de JOINVILLE

- zone n° 2 composée de la seule commune de MERTRUD
- zone n° 3 composée de l'ensemble des autres communes

Par délibération n°79-09-2018 du 24 septembre 2018, le Conseil Communautaire validait l'intégration au 01/01/2019, des communes de FLAMMERE COURT et BAUDRE COURT à la zone n°2, pour compenser « l'apport volontaire » mis en œuvre sur ces communes cette même année.

Par décision en date du 2 février 2019 le SMICTOM Nord fixait la contribution de la CCBJC à 977 498.33 € (1 034 669.33 € en 2018) soit 78 €/habitant par habitant de janvier à mars 2018 et 76 € à compter du mois d'avril 2018.

Le montant de cotisation du SMICTOM NORD pour l'année 2019 est donc arrêté à la somme de 977 498.33 €

Les bases prévisionnelles notifiées représentent 8 340 992 €.

Compte tenu de ce changement il est envisagé, dans l'attente de pouvoir uniformiser les taux sur les zones 1 et 3, de modifier les taux de ces dites zones comme suit :

- zone n° 1 composée de la seule commune de JOINVILLE : **11.80 %**
- zone n° 2 composée des communes de MERTRUD, FLAMMERE COURT ET BAUDRE COURT en apport volontaire : **8.50%**
- zone n° 3 composée de l'ensemble des autres communes : **11.80 %**

TEOM SIMULATION

bases exonérées sur délibération:	295 447.00 €
bases écartées plafonnement TEOM:	259 234.00 €
bases définitives de l'année précédente:	8 209 569.00 €
bases prévisionnelles d'imposition:	8 340 992.00 €

Il est proposé au Conseil Communautaire les taux ci-dessous pour obtenir un produit de 977 042.58 € en 2019.

ZONAGES	Bases prévisionnelles	taux	Produits attendus
Zone1: JOINVILLE	3 013 254 €	11.80%	355 563.97 €
Zone 2: MERTRUD/BAUDRE COURT/FLAMME RE COURT	172 799 €	8.50 %	14 687.92 €
Zone 3: AUTRES COMMUNES	5 154 939 €	11.80 %	608 282.80 €
TOTAL	8 340 992 €		978 534.69 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'approuver** les taux suivants selon les zonages de perception arrêtés en 2016 et 2018.
 - zone n° 1 composée de la seule commune de JOINVILLE : 11.80 %
 - zone n° 2 composée des communes de MERTRUD/FLAMMERE COURT/BAUDRE COURT : **8.50 %**
 - zone n° 3 composée de l'ensemble des autres communes : **11.80 %**
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

POINT 3 : OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE – FIXATION DE LA SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2019 (SUBVENTION DU BUDGET GENERAL 800 VERS LE BUDGET ANNEXE 811)

Suite aux décisions de 2018 relatives aux changements de gestion de l'Office de Tourisme Communautaire qui passe désormais dans une gestion communautaire (régie autonome) et afin d'assurer ses missions, la Communauté de Communes doit attribuer une subvention annuelle de fonctionnement qui sera versée pour cette 1^{ère} année, du budget général vers le budget annexe.

Un budget provisoire avait été établi en fin d'année 2018. Celui-ci était de 30 000 € sans pour autant que la subvention ait été versée (impossible en fin d'année).

Le solde du compte de l'association est fixé au 14 février 2019 à 16 817.36 €

Il est proposé au Conseil Communautaire de fixer la subvention à **70 000 € pour l'année 2019** en tenant compte d'une part du budget provisoire validé et d'autre part de solde du compte de l'association qui doit être reversé à la CCBJC.

Le montant de cette subvention ne tient pas compte du montant des charges transférées par le département à la CCBJC, ni du poste de Direction qui interviendra ultérieurement.

Ce point fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De valider** la subvention de fonctionnement pour la régie autonome de l'Office de Tourisme Communautaire pour l'année 2019 du budget général (budget 800) vers le budget annexe de la régie autonome (811) pour un montant de **70 000 €**
- **D'autoriser** M. le président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 4: FINANCES : SUBVENTION DU BUDGET GENERAL 80000 AU BUDGET ANNEXE IRMA MASSON 80600

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif général 2019 n°80000 précédemment voté ce même jour,

Vu le budget primitif 2019 du « Bâtiment Irma Masson » n° 80600,

Vu la nomenclature M14,

La section de fonctionnement du budget annexe 2019 « Bâtiment Irma Masson n°80600 » est arrêtée tant en dépenses qu'en recettes à 34 717 €.

Elle ne peut pas s'équilibrer sans une subvention du budget général 80000 de 7 785.24 €.

En effet, les dépenses de fonctionnement sont très impactées par les dotations aux amortissements (19 515.95 €). Malgré les ajustements de rigueur, les produits ne couvrent pas le déficit.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'approuver** le fait de subventionner le budget annexe du « bâtiment Irma Masson » pour un montant de 7 785.25 €. Les crédits sont prévus sur le chapitre 65 du budget général 80000.
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

POINT 5 : MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE : AVENANT N°1 AU BAIL DE LOCATION DE LOCAUX NUS A USAGE PROFESSIONNEL AVEC LA SISA DU VALLAGE.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée par la loi du 06 juillet 1989 puis par la Loi n°2008-776 du 4 août 2008 ;
- Vu le Code Civil (articles 1708, 1709 et suivants)
- Vu le Décret n°87-713 du 26 août 1987 fixant entre autres, la liste des charges récupérables.
- Vu la Loi n°2014-626 du 18 juin 2014 dite Loi Pinel concernant les états des lieux.

Vu la délibération n° 143-12-2015 du 21 décembre 2015, concernant la validation du projet de M.S.P. et le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre ;

Vu la délibération n° 93-07-2017 du 25 juillet 2017 modifiant le plan de financement prévisionnel de la MSP ;

Vu la délibération n°14-02-2019 du 26 février 2019 relative à la location à usage professionnel des locaux de la MSP par baux au profit de la Société Interprofessionnelle de soins ambulatoires (SISA) du Vallage et de deux professionnels de santé.

Considérant les baux professionnels à contracter afin de régir l'occupation de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle par des Professionnels libéraux de santé ;

Un bail à usage professionnel a été signé avec la SISA le 28 mars 2019 avec une date d'effet au 1^{er} avril 2019 pour une surface de 889.95 m² ainsi répartis :

REZ DE CHAUSSEE			
MEDECINS			
cabinet 1	26,34		
cabinet 2	26,30		
cabinet 3	26,19		
cabinet 4	26,30		
cabinet 5	26,19		
cabinet 6	26,22		
salle soin 1	20,99		
salle soin 2	20,99		
salle soin 3	20,99		
Rangement 1	12,26		
Rangement 2	13,45		
Attente 1	14,57		
Attente 2	14,57		
Attente 3	14,57		
Archives	28,95		
Télémedecine	15,09		
Sous-total Médecins généralistes	333,97		
KINESITHERAPIE			
ortho 1	24,52		
ortho 2	24,67		
box1	12,44		
box2	9,70		
box3	9,70		
box4	9,70		
accueil ortho	29,84		
W.C. privatif ortho	8,74		
Rangement	8,37		
attente ortho	8,84		
Sous-total Kinésithérapie	146,52		
ESPACES MUTUALISES			
secrétariat	24,48		
sanitaire public	12,63		
détente	32,26		
bureau infirmières	12,64		
W.C. privatif	2,72		
Rangement	4,92		
Sous-total espaces mutualisés	89,65		
TOTAL REZ DE CHAUSSEE	570,14		
		DIETETICIENNE	
		Salle de consultation	11,36
		Attente circulation	4,51
		Sous-total Diététicienne	15,87
		ETAGE	
		SAGES FEMMES	
		Salle de consultation	33,42
		Préparation naissances	24,82
		Attente circulation	12,47
		Sous-total Sages femmes	70,71
		INFIRMIERES	
		cabinet1	15,32
		cabinet2	15,32
		cabinet3	15,42
		attente	4,22
		Sous-total infirmières	50,28
		PODOLOGUES	
		podologue1	25,88
		podologue2	25,83
		atelier autoclave	18,54
		autoclave	18,54
		accueil	7,95
		Sous-total podologues	96,74
		ESPACES MUTUALISES	
		W.C. privatif	5,70
		Douche. privatif	5,28
		sanitaire public	4,58
		local info	7,02
		Lieux d'Accueil/Repos	60,91
		W.C. privatif	2,72
		Sous-total espaces mutualisés	86,21
		TOTAL 1er ETAGE	319,81

Le bilan des surfaces des locaux à la réception de chantier a fait émerger des discordances sur les répartitions entre la SISA du Vallage, locataire et la CCBJC, propriétaire des locaux, à savoir :

- locaux des Kinésithérapeutes : 0.2 m² omis sur un box et 5 m² comptabilisés en trop sur un WC, soit 4.98 m² comptabilisés à tort.
- locaux des Podologues : autoclave comptabilisé 2 fois soit une déduction de 18.54 m².
- espaces communs : un sanitaire privatif a été comptabilisé à tort à l'étage alors qu'il est situé au rez-de-chaussée.
- 0.2 m² de dégagements n'ont pas été comptabilisés sur la quote-part de la CCBJC.

Ces constats :

- **modifie** le total global des m² pris en charge par chacune des entités comme suit :
- **et influe**, par conséquent, sur le loyer mensuel et le dépôt de garantie.

A titre de régularisation, il est proposé au Conseil Communautaire de contracter un avenant au bail susmentionné comme suit :

1. *L'article 1 du Chapitre « Désignation, Equipement, Destination des locaux » est partiellement modifié au niveau de « la désignation ».*

Les locaux (émargés par un *) concernés par la location à usage exclusivement professionnel sont nouvellement fixés à **863.71 m² soit 683.65 m² de locaux professionnels et 180.06 m² de locaux communs ainsi répartis dans les tableaux ci-après.**

REZ DE CHAUSSEE			
MEDECINS			
cabinet 1	26,34		
cabinet 2	26,30		
cabinet 3	26,19		
cabinet 4	26,30		
cabinet 5	26,19		
cabinet 6	26,22		
salle soin 1	20,99		
salle soin 2	20,99		
salle soin 3	20,99		
Rangement 1	12,26		
Rangement 2	13,45		
Attente 1	14,57		
Attente 2	14,57		
Attente 3	14,57		
Archives	28,95		
Télé médecine	15,09		
Sous-total Médecins généralistes	333,97		
KINESITHERAPIE			
ortho 1	24,52		
ortho 2	24,67		
box1	12,44		
box2	9,70		
box3	9,70		
box4 *	9,72		
accueil ortho	29,84		
W.C. privatif ortho *	3,74		
Rangement	8,37		
attente ortho	8,84		
Sous-total Kinésithérapie	141,54		
ESPACES MUTUALISES			
secrétariat	24,48		
sanitaire public	12,63		
détente	32,26		
bureau infirmières	12,64		
W.C. privatif	2,72		
Rangement	4,92		
Sous-total espaces mutualisés	89,65		
TOTAL REZ DE CHAUSSEE	565,16		
		DIETETICIENNE	
		Salle de consultation	11,36
		Attente circulation	4,51
		Sous-total Diététicienne	15,87
		ETAGE	
		SAGES FEMMES	
		Salle de consultation	33,42
		Préparation naissances	24,82
		Attente circulation	12,47
		Sous-total Sages femmes	70,71
		INFIRMIERES	
		cabinet1	15,32
		cabinet2	15,32
		cabinet3	15,42
		attente	4,22
		Sous-total infirmières	50,28
		PODOLOGUES	
		podologue1	25,88
		podologue2	25,83
		atelier autoclave	18,54
		autoclave *	0,00
		accueil	7,95
		Sous-total podologues	78,20
		ESPACES MUTUALISES	
		W.C. privatif	5,70
		Douche. privatif	5,28
		sanitaire public	4,58
		local info	7,02
		Lieux d'Accueil/Repos	60,91
		W.C. privatif	
		Sous-total espaces mutualisés	83,49
		TOTAL 1er ETAGE	298,55

Au lieu de 889.95 m² désignés dans le bail initial. Le reste, sans changement.

2. Les articles 9 et 10 du Chapitre « Loyer – TVA – Dépôt de garantie » sont partiellement modifiés au niveau du « loyer » et du « dépôt de garantie ».

Article 9 : Loyer : Le présent bail est consenti et accepté, à la date de signature des présentes, moyennant un loyer comprenant également les charges de fluides (eau, assainissement, électricité, chauffage) et les charges d'entretien des espaces extérieurs, **pour un prix de 6.00 € (six euros) par mètre carré, CINQ MILLE CENT QUATRE-VINGT-DEUX EUROS ET VINGT SIX CENTIMES (5 182.26 €) pour 863.71 m², SANS TVA, payable mensuellement.**

Le reste sans changement

Article 10 - Dépôt de garantie :

Le Preneur verse ce jour au Bailleur, à titre de garantie, **la somme cinq mille cent quatre-vingt-deux euros et 26 centimes (5 182.26 €)** soit l'équivalent de **UN mois** de loyer hors taxes et hors charges du présent bail.

Le reste sans changement.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'accepter** les termes de l'avenant n°1 proposé ci-dessus.
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer cet avenant n°1 avec les représentants de la SISA dument habilités
- **De charger** M. le Président de l'exécution de la présente délibération.
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

POINT 6: BUDGET PRIMITIF DU BUDGET GENERAL 80000 - APPROBATION

ANNEXES N° 4, N° 5 et 6

Vu la Loi NOTRe du 07 août 2015 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nomenclature M14 ;

Vu la délibération n°12-02-2019 du 26 février 2019 par laquelle le Conseil Communautaire actait le Débat d'orientation budgétaire 2019 ;

Vu les délibérations du 26 février 2019 relatives aux votes des comptes de gestions 2018, des comptes administratifs et affectations de résultats 2018 n° 01-02-2019 ;

Vu les propositions de la Commission des Finances réunie le 28 mars 2019 ;

Vu la note de présentation du budget primitif 2019 du budget général 8000 ;

Considérant les tableaux de synthèse suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRIMITIF 2019			
Section de fonctionnement	BP 2019		
DEPENSES	8 813 040,00 €		
REELLES	8 433 706,34 €		
Chapitre 011 - Charge à caractère général (dont 1 120 402,00 € sur l'article 615221)	2 295 302,00 €		
Chapitre 012 - Charge de personnel	2 784 700,00 €		
Chapitre 014 - Atténuation de produits	1 834 037,00 €		
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courantes	1 274 050,00 €		
Chapitre 66 - Charges financières	84 617,34 €		
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	11 000,00 €		
Chapitre 022 - Dépenses imprévues	150 000,00 €		
ORDRE	379 333,66 €		
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement	28 856,00 €		
Chapitre 042 - Opérations d'ordre entre sections	350 477,66 €		

Section de fonctionnement		BP 2019
RECETTES		8 813 040,00 €
REELLES		8 733 040,00 €
Chapitre 002 - Excédent de fonctionnement reporté		1 954 449,88 €
Chapitre 013 - Atténuations de charges		60 000,00 €
Chapitre 70 - Produits de gestion courante		876 800,12 €
Chapitre 73 - Impôts et charges		4 941 984,00 €
Chapitre 74 - Dotations, subventions, participations		830 856,00 €
Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante		63 050,00 €
Chapitre 77 - Produits exceptionnels		5 900,00 €
ORDRE		80 000,00 €
Chapitre 042 - Opérations d'ordre entre sections		80 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRIMITIF 2019				
Section d'investissement	RAR 2018		BP 2019	
	4 645 310,00 €			
DEPENSES	1 646 250,00 €		2 999 060,00 €	
REELLES	1 646 250,00 €		2 919 060,00 €	
Chapitre 020 - Dépenses imprévues			150 000,00 €	
Chapitre 16 - Emprunts en euros			316 460,00 €	
Chapitre 205 - Droits de superficie			100,00 €	
Chapitre 27 - Autres Immobilisations			1 500,00 €	
Chapitre 001 - Déficit d'investissement reporté				
Dépenses sur opérations	1 646 250,00 €		2 451 000,00 €	

Section d'investissement	RAR 2018		BP 2019	
	4 645 310,00 €			
RECETTES	1 435 169,00 €		3 210 141,00 €	
REELLES	1 435 169,00 €		2 830 807,34 €	
Chapitre 001 - Excédent d'investissement reporté		- €	2 369 827,24 €	
Chapitre 10 - Dotations, fonds divers			350 000,00 €	
Chapitre 13 - Subventions d'investissement	1 386 329,00 €		72 030,00 €	
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilés	48 840,00 €		- €	
Chapitre 23 - Immobilisations		- €	38 950,10 €	

Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur le budget primitif 2019 du budget général 8000 comme synthétisé ci-dessus et :

- **D'approuver** le budget primitif 2019 du budget général 8000 arrêté aux montants figurant dans les tableaux proposés,

- **De préciser** que le budget primitif 80000 de l'exercice 2019 est voté au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et au niveau de l'opération sans vote formel sur chacun des chapitres pour la section d'investissement.
- **De charger** M. le Président de signer tous les documents afférents.
- **De charger** M. le Président de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 7: FINANCES – BUDGETS PRIMITIFS DES BUDGETS ANNEXES 2019 (801-802-803-804-805-806-807-808-809-810-811) - APPROBATIONS

ANNEXES N° 7 à 17

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les nomenclatures M 14, M 4, M 49 ;

Vu la délibération n°12-02-2019 du 26 février 2019 par laquelle le Conseil Communautaire actait le Débat d'orientation budgétaire 2019 ;

Vu les délibérations du 26 février 2019 relatives aux votes des comptes de gestions 2018, des comptes administratifs et affectations de résultats 2018 n° 02-03-04-05-06-07-08-09-10-11 / 02-2019 ;

Vu la délibération n°88-11-2018 du 06/11/2018 portant création de la régie SPA « Office du Tourisme Intercommunal ».

Vu les propositions de la Commission des Finances réunie le 28 mars 2019 ;

Entendu les rapports de M. THIERIOT concernant les budgets annexes ci-après :

- 80100 : Régie intercommunale de distribution de chaleur.
- 80200 : Service de Développement Economique (ZA de Rupt).
- 80300 : Parc d'activités de la Joinchère (Thonnance/Suzannecourt).
- 80400 : Zone commerciale du Rongean.
- 80500 : SPANC.
- 80600 : Bâtiment Irma MASSON.
- 80700 : Café – Restaurant – Traiteur.
- 80800 : Epicerie Multiservices.
- 80900 : Centre de Santé.
- 81000 : Hôtel d'entreprises.
- 81100 : Régie SPA « Office du Tourisme Intercommunal ».

BUDGET PRIMITIF 80100 de 2019 : Régie Intercommunale de distribution de chaleur

SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRIMITIF 2019

Section de fonctionnement	BP 2019
---------------------------	---------

DEPENSES	200 303,79 €
----------	--------------

REELLES	129 116,00 €
Chapitre 011 - Charge à caractère général	91 833,54 €
Chapitre 012 - Charge de personnel	- €
Chapitre 014 - Atténuation de produits	- €
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courantes	- €
Chapitre 66 - Charges financières	143,00 €
Chapitre 002 - Déficit de fonctionnement reporté	37 139,46 €

ORDRE	71 187,79 €
-------	-------------

Chapitre 042 - Dotations aux amortissements de dépenses	70 713,66 €
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement	474,13 €

Section de fonctionnement	BP 2019
---------------------------	---------

RECETTES	200 303,79 €
----------	--------------

REELLES	162 400,56 €
Chapitre 013 - Atténuations de charges	- €
Chapitre 70 - Produits de gestion courante	162 400,56 €
Chapitre 73 - Impôts et charges	- €
Chapitre 74 - Dotations, subventions, participations	- €

ORDRE	37 903,23 €
-------	-------------

Chapitre 042 - Amortissements des subventions	37 903,23 €
---	-------------

SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRIMITIF 2019

Section d'investissement	BP 2019
--------------------------	---------

DEPENSES	71 187,79 €
----------	-------------

REELLES	33 284,56 €
Chapitre 16 - Remboursement des emprunts	16 231,00 €
Chapitre 001 - Déficit d'investissement reporté	17 053,56 €

ORDRE	37 903,23 €
-------	-------------

Chapitre 040 - Dotations aux amortiss. des subventions	37 903,23 €
--	-------------

Section d'investissement	BP 2019
--------------------------	---------

RECETTES	71 187,79 €
----------	-------------

REELLES	- €
Chapitre 10 - Dotations, fonds divers	- €

ORDRE	71 187,79 €
-------	-------------

Chapitre 040 - Dotations aux amortissements de dépenses	70 713,66 €
Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement	474,13 €

BUDGET PRIMITIF 80200 DE 2019 : Service de Développement Economique (ZA de Rupt)

SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRIMITIF 2019

Section de fonctionnement	BP 2019
---------------------------	---------

DEPENSES	36 427,00 €
----------	-------------

REELLES	12 839,00 €
Chapitre 011 - Charge à caractère général	11 632,00 €
Chapitre 012 - Charge de personnel	- €
Chapitre 014 - Atténuation de produits	- €
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courantes	- €
Chapitre 66 - Charges financières	1 207,00 €

ORDRE	23 588,00 €
-------	-------------

Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement	23 588,00 €
---	-------------

Section de fonctionnement	BP 2019
---------------------------	---------

RECETTES	36 427,00 €
----------	-------------

REELLES	34 760,33 €
Chapitre 013 - Atténuations de charges	- €
Chapitre 70 - Produits de gestion courante	3 660,33 €
Chapitre 73 - Impôts et charges	- €
Chapitre 74 - Dotations, subventions, participations	- €
Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	31 100,00 €
Chapitre 77 - Produits exceptionnels	- €
Chapitre 002 - Excédent de fonctionnement reporté	- €

ORDRE	1 666,67 €
-------	------------

Chapitre 042 - Amortissements des subventions	1 666,67 €
---	------------

SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRIMITIF 2019

Section d'investissement	BP 2019
--------------------------	---------

DEPENSES	65 509,00 €
----------	-------------

REELLES	63 842,33 €
Chapitre 16 - Remboursement des emprunts	29 653,00 €
Chapitre 23 - Immobilisation en cours	1 000,90 €
Chapitre 001 - Déficit d'investissement reporté	33 188,43 €

ORDRE	1 666,67 €
-------	------------

Chapitre 040 - Dotations aux amortiss. des subventions	1 666,67 €
--	------------

Section d'investissement	BP 2019
--------------------------	---------

RECETTES	65 509,00 €
----------	-------------

REELLES	41 921,00 €
Chapitre 10 - Dotations, fonds divers	41 921,00 €
Chapitre 13 - Subventions d'investissement	- €

ORDRE	23 588,00 €
-------	-------------

Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement	23 588,00 €
Chapitre 040 - Dotations aux amortissements de dépenses	- €

BUDGET PRIMITIF 80300 DE 2019 : Parc d'activités de la Joinchère (Thonnance/Suzannecourt)

SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRIMITIF 2019			
Section de fonctionnement	BP 2019	Section de fonctionnement	BP 2019
DEPENSES	4 539 976,00 €	RECETTES	4 539 976,00 €
REELLES	1 451 199,74 €	REELLES	1 446 822,09 €
Chapitre 011 - Charge à caractère général	38 249,72 €	Chapitre 013 - Atténuations de charges	
Chapitre 012 - Charge de personnel	- €	Chapitre 70 - Produits de gestion courante	1 446 822,09 €
Chapitre 014 - Atténuation de produits	- €	Chapitre 73 - Impôts et charges	- €
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courantes	- €	Chapitre 74 - Dotations, subventions, participations	- €
Chapitre 66 - Charges financières	- €	Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	- €
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	60 000,00 €	Chapitre 77 - Produits exceptionnels	- €
Chapitre 002 - Déficit de fonctionnement reporté	1 352 950,02 €		
ORDRE	3 088 776,26 €	ORDRE	3 093 153,91 €
Chapitre 042 - Stocks de produits	3 088 776,26 €	Chapitre 042 - Stocks de produits	3 093 153,91 €

SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRIMITIF 2019			
Section d'investissement	BP 2019	Section d'investissement	BP 2019
DEPENSES	3 153 153,91 €	RECETTES	3 566 833,21 €
REELLES	60 000,00 €	REELLES	478 056,95 €
Chapitre 16 - Remboursement des emprunts	60 000,00 €	Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées	60 000,00 €
		Chapitre 13 - Subventions d'investissement	- €
		Chapitre 001 - Excédent de fonctionnement reporté	418 056,95 €
ORDRE	3 093 153,91 €	ORDRE	3 088 776,26 €
Chapitre 040 - Stocks de produits	3 093 153,91 €	Chapitre 040 - Stocks de produits	3 088 776,26 €

BUDGET PRIMITIF 80400 DE 2019 : Zone commerciale du Rongean

SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRIMITIF 2019			
Section de fonctionnement	BP 2019	Section de fonctionnement	BP 2019
DEPENSES	1 382 434,00 €	RECETTES	1 382 434,00 €
REELLES	33 688,41 €	REELLES	274 688,28 €
Chapitre 011 - Charge à caractère général	4 400,17 €	Chapitre 013 - Atténuations de charges	
Chapitre 012 - Charge de personnel		Chapitre 70 - Produits de gestion courante	274 688,28 €
Chapitre 014 - Atténuation de produits		Chapitre 73 - Impôts et charges	- €
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courantes		Chapitre 74 - Dotations, subventions, participations	- €
Chapitre 66 - Charges financières		Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles		Chapitre 77 - Produits exceptionnels	
Chapitre 002 - Déficit de fonctionnement reporté	29 288,24 €		
ORDRE	1 348 745,59 €	ORDRE	1 107 745,72 €
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement	240 999,87 €		
Chapitre 042 - Stocks de produits	1 107 745,72 €	Chapitre 042 - Stocks de produits	1 107 745,72 €
SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRIMITIF 2019			
Section d'investissement	BP 2019	Section d'investissement	BP 2019
DEPENSES	1 348 745,59 €	RECETTES	1 348 745,59 €
REELLES	240 999,87 €	REELLES	- €
Chapitre 16 - Remboursement des emprunts		Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées	
Chapitre 23 - Immobilisation en cours		Chapitre 13 - Subventions d'investissement	
Chapitre 27 - Immobilisation financières		Chapitre 001 - Excédent de fonctionnement reporté	
Chapitre 001 - Déficit d'investissement reporté	240 999,87 €		
ORDRE	1 107 745,72 €	ORDRE	1 348 745,59 €
		Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement	240 999,87 €
Chapitre 040 - Stocks de produits	1 107 745,72 €	Chapitre 040 - Stocks de produits	1 107 745,72 €

BUDGET PRIMITIF 80500 DE 2019 : SPANC

SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRIMITIF 2019			
Section de fonctionnement	BP 2019	Section de fonctionnement	BP 2019
DEPENSES	13 040,00 €	RECETTES	13 040,00 €
REELLES	13 040,00 €	REELLES	13 040,00 €
Chapitre 011 - Charge à caractère général	10 650,21 €	Chapitre 013 - Atténuations de charges	
Chapitre 012 - Charge de personnel		Chapitre 70 - Produits de gestion courante	13 040,00 €
Chapitre 014 - Atténuation de produits		Chapitre 73 - Impôts et charges	- €
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courantes		Chapitre 74 - Dotations, subventions, participations	- €
Chapitre 66 - Charges financières		Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles		Chapitre 77 - Produits exceptionnels	
Chapitre 002 - Déficit de fonctionnement reporté	2 389,79 €		
ORDRE	- €	ORDRE	- €
Chapitre 042 - Stocks de produits		Chapitre 042 - Stocks de produits	
SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRIMITIF 2019			
Section d'investissement	BP 2019	Section d'investissement	BP 2019
DEPENSES	256,30 €	RECETTES	256,30 €
REELLES	256,30 €	REELLES	256,30 €
Chapitre 16 - Remboursement des emprunts		Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées	
Chapitre 21 - Immobilisation	256,30 €	Chapitre 13 - Subventions d'investissement	
Chapitre 27 - Immobilisation financières		Chapitre 001 - Excédent de fonctionnement reporté	256,30 €
Chapitre 001 - Déficit d'investissement reporté			
ORDRE	- €	ORDRE	- €
Chapitre 040 - Stocks de produits		Chapitre 040 - Stocks de produits	

BUDGET PRIMITIF 80600 DE 2019 : Bâtiment Irma MASSON

SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRIMITIF 2019			
Section de fonctionnement	BP 2019	Section de fonctionnement	BP 2019
DEPENSES	34 717,00 €	RECETTES	34 717,00 €
REELLES	15 201,05 €	REELLES	22 733,39 €
Chapitre 011 - Charge à caractère général	15 201,05 €	Chapitre 013 - Atténuations de charges	
Chapitre 012 - Charge de personnel		Chapitre 70 - Produits de gestion courante	2 750,56 €
Chapitre 014 - Atténuation de produits		Chapitre 73 - Impôts et charges	- €
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courantes		Chapitre 74 - Dotations, subventions, participations	7 785,24 €
Chapitre 66 - Charges financières		Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	10 600,00 €
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles		Chapitre 77 - Produits exceptionnels	
Chapitre 002 - Déficit de fonctionnement reporté		Chapitre 002 - Excédent de fonctionnement reporté	1 597,59 €
ORDRE	19 515,95 €	ORDRE	11 983,61 €
Chapitre 042 - Stocks de produits	19 515,95 €	Chapitre 042 - Stocks de produits	11 983,61 €

SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRIMITIF 2019			
Section d'investissement	BP 2019	Section d'investissement	BP 2019
DEPENSES	41 983,61 €	RECETTES	120 188,62 €
REELLES	30 000,00 €	REELLES	100 672,67 €
Chapitre 16 - Remboursement des emprunts		Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées	
Chapitre 21 - Immobilisation		Chapitre 13 - Subventions d'investissement	
Chapitre 23 - Immobilisation en cours	30 000,00 €	Chapitre 001 - Excédent d'investissement reporté	100 672,67 €
Chapitre 001 - Déficit d'investissement reporté			
ORDRE	11 983,61 €	ORDRE	19 515,95 €
Chapitre 040 - Stocks de produits	11 983,61 €	Chapitre 040 - Stocks de produits	19 515,95 €

BUDGET PRIMITIF 80700 DE 2019 : Café – Restaurant – Traiteur

SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRIMITIF 2019			
Section de fonctionnement	BP 2019	Section de fonctionnement	BP 2019
DEPENSES	6 915,00 €	RECETTES	6 915,00 €
REELLES	6 915,00 €	REELLES	6 915,00 €
Chapitre 011 - Charge à caractère général	6 905,00 €	Chapitre 013 - Atténuations de charges	
Chapitre 012 - Charge de personnel		Chapitre 70 - Produits de gestion courante	1 600,92 €
Chapitre 014 - Atténuation de produits		Chapitre 73 - Impôts et charges	
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courantes		Chapitre 74 - Dotations, subventions, participations	
Chapitre 66 - Charges financières		Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	10,00 €	Chapitre 77 - Produits exceptionnels	
Chapitre 002 - Déficit de fonctionnement reporté		Chapitre 002 - Excédent de fonctionnement reporté	5 314,08 €
ORDRE	- €	ORDRE	- €
Chapitre 042 - Stocks de produits		Chapitre 042 - Stocks de produits	
SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRIMITIF 2019			
Section d'investissement	BP 2019	Section d'investissement	BP 2019
DEPENSES	- €	RECETTES	52 011,08 €
REELLES	- €	REELLES	52 011,08 €
Chapitre 16 - Remboursement des emprunts		Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées	10 300,00 €
Chapitre 21 - Immobilisation		Chapitre 13 - Subventions d'investissement	
Chapitre 23 - Immobilisation en cours		Chapitre 001 - Excédent d'investissement reporté	41 711,08 €
Chapitre 001 - Déficit d'investissement reporté			
ORDRE	- €	ORDRE	- €
Chapitre 040 - Stocks de produits		Chapitre 040 - Stocks de produits	

BUDGET PRIMITIF 80800 DE 2019 : Epicerie Multiservices

SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRIMITIF 2019			
Section de fonctionnement	BP 2019	Section de fonctionnement	BP 2019
DEPENSES	12 843,00 €	RECETTES	12 843,00 €
REELLES	6 449,00 €	REELLES	12 843,00 €
Chapitre 011 - Charge à caractère général	4 966,00 €	Chapitre 013 - Atténuations de charges	
Chapitre 012 - Charge de personnel		Chapitre 70 - Produits de gestion courante	400,00 €
Chapitre 014 - Atténuation de produits		Chapitre 73 - Impôts et charges	
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courantes		Chapitre 74 - Dotations, subventions, participations	
Chapitre 66 - Charges financières	1 483,00 €	Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	6 400,21 €
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles		Chapitre 77 - Produits exceptionnels	
Chapitre 002 - Déficit de fonctionnement reporté		Chapitre 002 - Excédent de fonctionnement reporté	6 042,79 €
ORDRE	6 394,00 €	ORDRE	- €
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement	6 026,00 €		
Chapitre 042 - Stocks de produits	368,00 €	Chapitre 042 - Stocks de produits	
SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRIMITIF 2019			
Section d'investissement	BP 2019	Section d'investissement	BP 2019
DEPENSES	11 837,36 €	RECETTES	11 837,36 €
REELLES	11 837,36 €	REELLES	5 443,36 €
Chapitre 16 - Remboursement des emprunts	6 394,00 €	Chapitre 10 - Dotations, fonds divers	5 443,36 €
Chapitre 21 - Immobilisation		Chapitre 13 - Subventions d'investissement	
Chapitre 23 - Immobilisation en cours		Chapitre 001 - Excédent d'investissement reporté	
Chapitre 001 - Déficit d'investissement reporté	5 443,36 €		
ORDRE	- €	ORDRE	6 394,00 €
		Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement	6 026,00 €
Chapitre 040 - Stocks de produits		Chapitre 040 - Stocks de produits	368,00 €

BUDGET PRIMITIF 80900 DE 2019 : Centre de Santé

SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRIMITIF 2019			
Section de fonctionnement	BP 2019	Section de fonctionnement	BP 2019
DEPENSES	479 368,00 €	RECETTES	479 368,00 €
REELLES	473 966,82 €	REELLES	479 368,00 €
Chapitre 011 - Charge à caractère général	206 956,82 €	Chapitre 013 - Atténuations de charges	1 530,77 €
Chapitre 012 - Charge de personnel	267 000,00 €	Chapitre 70 - Produits de gestion courante	302 500,00 €
Chapitre 014 - Atténuation de produits		Chapitre 73 - Impôts et charges	
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courantes	10,00 €	Chapitre 74 - Dotations, subventions, participations	25 000,00 €
Chapitre 66 - Charges financières		Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	10,00 €
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles		Chapitre 77 - Produits exceptionnels	
Chapitre 002 - Déficit de fonctionnement reporté		Chapitre 002 - Excédent de fonctionnement reporté	150 327,23 €
Chapitre 002 - Déficit de fonctionnement reporté			
ORDRE	5 401,18 €	ORDRE	- €
Chapitre 042 - Stocks de produits	5 401,18 €	Chapitre 042 - Stocks de produits	

SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRIMITIF 2019					
Section d'investissement	RAR 2018	BP 2019	Section d'investissement	BP 2019	
	50 523,00 €				
DEPENSES	41 400,00 €	9 123,00 €	RECETTES	50 523,00 €	
REELLES	41 400,00 €	9 123,00 €	REELLES	45 121,82 €	
Chapitre 20 - Immobilisation corporelle (logiciels)		2 000,00 €	Chapitre 10 - Dotations, fonds divers	500,05 €	
Chapitre 21 - Immobilisation	41 400,00 €		Chapitre 13 - Subventions d'investissement		
Chapitre 23 - Immobilisation en cours		7 123,00 €	Chapitre 001 - Excédent d'investissement reporté	44 621,77 €	
Chapitre 001 - Déficit d'investissement reporté					
ORDRE	- €	- €	ORDRE	5 401,18 €	
Chapitre 040 - Stocks de produits			Chapitre 040 - Stocks de produits	5 401,18 €	

BUDGET PRIMITIF 81000 DE 2019 : Hôtel d'entreprises.

SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRIMITIF 2019					
Section de fonctionnement		BP 2019	Section de fonctionnement		BP 2019
DEPENSES		1 300,00 €	RECETTES		1 300,00 €
REELLES		1 300,00 €	REELLES		1 300,00 €
Chapitre 011 - Charge à caractère général		1 300,00 €	Chapitre 013 - Atténuations de charges		
Chapitre 012 - Charge de personnel			Chapitre 70 - Produits de gestion courante		
Chapitre 014 - Atténuation de produits			Chapitre 73 - Impôts et charges		
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courantes			Chapitre 74 - Dotations, subventions, participations		
Chapitre 66 - Charges financières			Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante		
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles			Chapitre 77 - Produits exceptionnels		
Chapitre 002 - Déficit de fonctionnement reporté			Chapitre 002 - Excédent de fonctionnement reporté		1 300,00 €
ORDRE		- €	ORDRE		- €
Chapitre 042 - Stocks de produits			Chapitre 042 - Stocks de produits		
SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRIMITIF 2019					
Section d'investissement		BP 2019	Section d'investissement		BP 2019
DEPENSES		47 239,17 €	RECETTES		47 239,17 €
REELLES		47 239,17 €	REELLES		47 239,17 €
Chapitre 16 - Remboursement des emprunts			Chapitre 10 - Dotations, fonds divers		
Chapitre 21 - Immobilisation		47 239,17 €	Chapitre 13 - Subventions d'investissement		
Chapitre 23 - Immobilisation en cours			Chapitre 001 - Excédent d'investissement reporté		47 239,17 €
Chapitre 001 - Déficit d'investissement reporté					
ORDRE		- €	ORDRE		- €
Chapitre 040 - Stocks de produits			Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement		
			Chapitre 040 - Stocks de produits		

BUDGET PRIMITIF 811000 DE 2019 : Régie SPA « Office du Tourisme Intercommunal »

SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRIMITIF 2019			
Section de fonctionnement	BP 2019	Section de fonctionnement	BP 2019
DEPENSES	94 760,00 €	RECETTES	94 760,00 €
REELLES	94 760,00 €	REELLES	94 760,00 €
Chapitre 011 - Charge à caractère général	21 460,00 €	Chapitre 013 - Atténuations de charges	
Chapitre 012 - Charge de personnel	72 990,00 €	Chapitre 70 - Produits de gestion courante	8 000,00 €
Chapitre 014 - Atténuation de produits	- €	Chapitre 73 - Impôts et charges	
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courantes	310,00 €	Chapitre 74 - Dotations, subventions, participations	70 000,00 €
Chapitre 66 - Charges financières		Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	10,00 €
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles		Chapitre 77 - Produits exceptionnels	16 750,00 €
Chapitre 002 - Déficit de fonctionnement reporté		Chapitre 002 - Excédent de fonctionnement reporté	
ORDRE	- €	ORDRE	- €
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement			
Chapitre 042 - Stocks de produits		Chapitre 042 - Stocks de produits	
SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRIMITIF 2019			
Section d'investissement	BP 2019	Section d'investissement	BP 2019
DEPENSES	- €	RECETTES	- €
REELLES	- €	REELLES	- €
Chapitre 16 - Remboursement des emprunts		Chapitre 10 - Dotations, fonds divers	
Chapitre 21 - Immobilisation		Chapitre 13 - Subventions d'investissement	
Chapitre 23 - Immobilisation en cours		Chapitre 001 - Excédent d'investissement reporté	
Chapitre 001 - Déficit d'investissement reporté			
ORDRE	- €	ORDRE	- €
		Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement	
Chapitre 040 - Stocks de produits		Chapitre 040 - Stocks de produits	

Il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur les 11 budgets annexes primitifs 2019 synthétisés ci-dessus et :

- **D'approuver** les onze budgets annexes primitif 2019 cités ci-avant arrêtés aux montants figurant dans les tableaux proposés.
- **De préciser** que les onze budgets annexes sont votés au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.
- **De charger** M. le Président de signer tous les documents afférents.
- **De charger** M. le Président de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 8 : AMENAGEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITES INTERCOMMUNAUTAIRE « SAUDRON-BURE » AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTES DE MEUSE – PRESENTATION DES OBJECTIFS ET ENGAGEMENT POUR LA CREATION D'UN SYNDICAT DE PREFIGURATION PORTEUR DE L'AMENAGEMENT.

Fin 2017, en lien avec le projet d'implantation du projet CICERON porté par le CEA, et afin de se saisir du projet CIGÉO et des projets liés comme une opportunité de dynamisation de leurs territoires intercommunaux, les Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne et des Portes de Meuse, ont sollicité le cabinet L.E.K. Consulting associé au cabinet d'avocats CMS Francis Lefebvre pour réaliser une étude d'opportunité et de faisabilité économique et juridique de création d'un parc d'activités technologiques et industrielles à Bure-Saudron.

Le parc d'activité technologique et industriel

Cette étude d'opportunité, soutenue par le GIP Objectif Meuse et Haute-Marne, s'est basée sur plus de 80 entretiens menés avec des parties prenantes privées et publiques (dont des entreprises, associations, organismes publics, Préfecture et services de l'Etat).

Sa mise en œuvre a ainsi associé la totalité des partenaires économiques du Grand Est, les restitutions et groupes de travail ont pu recueillir les avis de nombreux intervenants, notamment les Départements, Région, Communauté de communes et d'Agglomérations voisines.

L'étude finale a été présentée devant tous les partenaires institutionnels et diffusée à la totalité des structures associées en avril 2018.

L'objectif de ce parc d'activité est de renforcer l'attractivité du territoire et de créer un écosystème interdépartemental autour de trois thématiques :

- Les bio-ressources / l'énergie,
- la métallurgie du futur,
- l'accueil d'activités industrielles innovantes.

Ces trois thématiques sont en lien étroit avec le contenu du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Grand Est, les projets Syndièse, Cicéron et Cigéo. Elles font directement écho à l'histoire de ce territoire de proximité, riche de son patrimoine industriel et de son environnement naturel.

Ce parc se doit aussi de répondre à des besoins industriels identifiés, facilitant les mutualisations et les synergies entre acteurs, afin de permettre des économies d'échelle et la mise en œuvre de projets d'économie circulaire. C'est pourquoi, il sera dédié à l'accueil d'activités technologiques et industrielles mettant en œuvre des innovations dans les domaines de la sobriété et de la transition énergétiques, du traitement et du recyclage des déchets, de la réduction de l'empreinte environnementale, et s'inscrivant dans les perspectives de l'usine du futur.

Dans le cadre de l'exercice de leur compétence développement économique, en cohérence avec les orientations du Projet de Développement du Territoire piloté par la Préfecture de la Meuse, et faisant de la proximité immédiate l'un des atouts économiques majeurs de leurs territoires, **les deux intercommunalités** ont donc ainsi officialisé leur volonté d'œuvrer de manière concertée à l'aménagement économique d'un parc d'une emprise globale d'environ 70ha se décomposant de manière quasi équitable entre la Meuse et la Haute-Marne.

A ce jour, la pertinence de ce projet, relayé par la presse, a été reconnue par les parlementaires associés à la démarche. Le projet de gestion, d'aménagement et de commercialisation de ce parc de manière commune a quant à lui été validé par les deux communautés de communes.

De plus il a permis d'établir et de confirmer le besoin de certaines entreprises ciblées pour s'implanter sur le Parc, comme Carbo France, ou CICERON.

Les enjeux urbanistiques liés à ce projet sont conséquents, ils nécessitent une anticipation certaine ainsi qu'une coordination efficace entre les services de l'Etat et les deux intercommunalités concernées. Des échanges sont en cours avec les services des deux DDT et la Mission CIGEO.

Des acteurs économiques locaux

Carbo France, premier producteur de charbon de bois en France, réalise la totalité de sa production en Meuse. Salariant près de 35 personnes, l'entreprise se doit de passer un cap technologique si elle souhaite conserver sa place dans ce secteur hautement concurrentiel. L'accord de partenariat recherche et développement signé en 2016 avec le CEA, et soutenu par le GIP Objectif Meuse, permet aujourd'hui à l'entreprise d'envisager un projet de développement à moyen terme, tout en améliorant fortement son impact environnemental. Son intégration au parc d'activité lui permettrait de mener à bien ce projet de

croissance industrielle, sans rupture de production et tout en préservant son effectif salarié, ses solutions logistiques actuelles et la proximité avec son partenaire technologique que représente le CEA.

L'implantation du projet CICERON 1600 sur le parc d'activité revêt une dimension hautement stratégique. En effet, si les industries stratégiques françaises (aéronautique, automobile, ferroviaire, nucléaire...) font largement appel aux produits de la métallurgie, composante essentielle de l'industrie française, celle-ci est aujourd'hui menacée.

Pour la maintenir et la développer au niveau nécessaire afin qu'elle demeure la force d'innovation et de revitalisation nécessaire, l'équipement du territoire français avec une plateforme de compression isostatique à chaud de taille industrielle s'avère en effet indispensable pour relever les défis industriels de demain pour les trois filières industrielles d'avenir que sont la métallurgie des poudres, le soudage par diffusion et l'impression 3D pour le métal. Ce projet générerait quant à lui une quinzaine d'emplois directs.

Les enjeux locaux sont donc divers mais conséquents, dans un secteur déjà fortement touché par la déprise économique.

La structuration juridique

Du fait de ses spécificités géographiques, techniques et politiques, la mise en œuvre de ce parc d'activité nécessite la création d'une structure spécifique. Ainsi, la création d'une structure de type Société d'Economie Mixte à Opération Unique (SEMOP) avait été jugée comme la plus pertinente à l'issue de l'étude de faisabilité engagée par les deux EPCI en janvier 2018.

A ce jour, ce choix n'est pas arrêté et l'hypothèse de constituer une simple société d'Economie Mixte est également envisagée. La Caisse des dépôts et Consignations, via la Banque des Territoires, partenaire depuis le début de ce projet nous accompagne sur la question de structuration juridique.

Toutefois, si l'ambition de ce projet de ce parc d'activité est de constituer une zone à vocation économique proche de CIGÉO, permettant de recevoir des activités nécessitant une proximité directe avec le site et répondant ainsi aux besoins formulés par l'ANDRA dans son document de territoire, la volonté des deux présidents d'EPCI, compétents sur cet aménagement au regard de la Loi NOTRE, est qu'elle soit aussi d'être menée de manière partenariale et transparente avec les nombreux partenaires institutionnels associés dans cette démarche.

Les deux présidents de départements sont d'ores et déjà parties prenantes dans le projet et souhaitent participer de manière active à ce projet structurant. De la même manière Jean ROTTNER, Président de la Région Grand Est porte une attention bienveillante à la zone d'hyperproximité constituée par les deux EPCI porteur de ce futur aménagement.

Dans ce cadre, dans l'attente d'avoir abouti sur le choix et dans un calendrier contraint, les communautés de communes de Joinville en Champagne et des Portes de Meuse souhaitent affirmer leur choix concerté de constituer une structure les rassemblant qui portera le projet de zone d'activités intercommunautaire et interdépartementale.

Le travail de structuration sera poursuivi dans les prochaines semaines en vue d'être présenté devant le conseil communautaire avant l'été 2019.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De valider** ce principe de travail conjoint avec la communauté de communes des Portes de Meuse pour la création d'une zone d'activités intercommunautaire sur les communes de Saudron-Bure.
- **D'autoriser** M. le Président à poursuivre le travail sur la constitution d'un syndicat ou d'une autre structure juridique porteur du dit projet en lien avec la Région Grand Est, les conseils départementaux de Meuse et Haute-Marne.

POINT 9 : AMENAGEMENT DU GROUPE SCOLAIRE DE DOULEVANT LE CHATEAU - ACQUISITION DE PARCELLES AB 227 et 228 –ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 84-09-2018

Par délibération n°84-09-2018 du 24 septembre 2018, le conseil communautaire validait l'acquisition de deux parcelles pour l'aménagement du groupe scolaire à Doulevant le Château.

Cette délibération, notifiée à Maître FRANCOIS à l'issue du conseil communautaire a appelé de sa part une observation formulée au cours de la semaine du 18 mars 2019.

En effet, le montant d'acquisition a été mentionné en HT alors qu'il s'agit d'un montant TTC.

Dès lors, il est nécessaire de rapporter la délibération et de proposer au conseil communautaire de délibérer à nouveau.

Pour mémoire l'exposé était le suivant :

Vu le budget général de l'exercice 2018 et notamment l'opération 20 « Groupe scolaire de Doulevant-le-Château » en section d'investissement ;

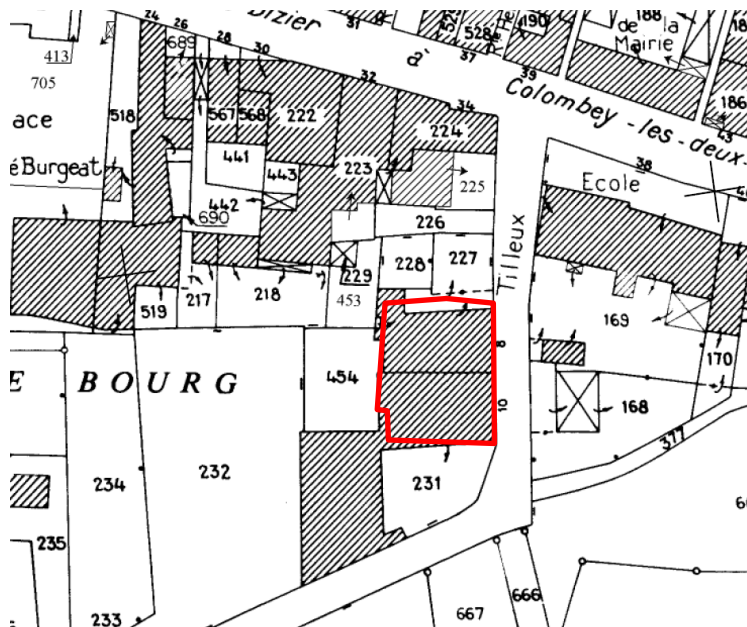
Dans la cadre de l'aménagement du groupe scolaire de Doulevant le château et suite au démontage de l'ancienne ferme située sur la parcelle cadastrée AB 231, le mur de la propriété mitoyenne sise 8 rue des Tilleux devait être conforté, le montant de cette opération de confortement était évalué à 18 212.14€ T.T.C.

Lors de la préparation de ces travaux, les propriétaires de la maison ont pris attache auprès de la Communauté de Commune afin de proposer l'acquisition amiable de leur bien sur les parcelles AB 227 et 228 au prix de 43 000€.

Au vu des nouveaux seuils de consultation du service des domaines, la Communauté de Communes a demandé à l'office notarial de Doulevant le château de bien vouloir procéder à l'évaluation du bien immobilier.

Maître Peggy KEYSSER-FRANCOIS a remis en date du 13 septembre un avis de valeur pour le bien AB227 de 3a64ca sur lequel est assise une maison d'habitation vétuste en cours de réhabilitation et la parcelle AB 228 de 79ca comprenant un jardin. La valeur de cet ensemble est fixée entre 35 000 et 41 000€ TTC.

Après négociation avec les propriétaires époux SANCHEZ, il est envisagé d'effectuer cette acquisition à hauteur de 40 000€ TTC et de charger Maître KEYSSER-FRANCOIS d'effectuer les procédures préalables.



Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De valider** l'acquisition d'un ensemble foncier immobilier appartenant à M. et Mme SANCHEZ Ludovic cadastré AB 227 et AB 228 pour une surface de 4a 43ca.
- **De valider** le prix d'acquisition à 40 000 € TTC.
- **De nommer** Me KEYSSER-FRANCOIS, notaire à Doulevant le château pour la rédaction des actes ;
- **De valider** que les frais d'actes notariés seront à la charge de la Communauté de Commune du Bassin de Joinville en Champagne ;
- **D'autoriser** M. Jean Marc FEVRE, Président, à signer l'acte notarié et tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits dont prévus sur l'opération 20 sus-visée de la section d'investissement.

POINT 10 : AMENAGEMENT DU GROUPE SCOLAIRE DE DOULEVANT LE CHATEAU - ACQUISITION DE PARCELLES AB 229 et 453 - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 85-09-2018

Par délibération n°85-09-2018 du 24 septembre 2018, le conseil communautaire validait l'acquisition de deux parcelles pour l'aménagement du groupe scolaire à Doulevant le Château.

Cette délibération, notifiée à Maître FRANCOIS à l'issue du conseil communautaire a appelé de sa part une observation formulée au cours de la semaine du 18 mars 2019.

En effet, le montant d'acquisition a été mentionné en HT alors qu'il s'agit d'un montant TTC.

Dès lors, il est nécessaire de rapporter la délibération et de proposer au conseil communautaire de délibérer à nouveau.

Pour mémoire l'exposé était le suivant :

Vu le budget général de l'exercice 2018 et notamment l'opération 20 « Groupe scolaire de Doulevant-le-Château » en section d'investissement ;

missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par l'organisme d'accueil.

Les périodes de formation en milieu professionnel et les stages font l'objet d'une convention entre le stagiaire, l'organisme d'accueil et l'établissement d'enseignement.

Aucune convention de stage ne peut être conclue pour exécuter des tâches régulières correspondant à un poste de travail permanent, pour faire face à un accroissement temporaire de l'activité, pour occuper un emploi saisonnier ou pour remplacer un agent absent ou suspendu.

Sont concernés par la réglementation sur les stages, inscrite dans le code de l'éducation :

- Les élèves de l'enseignement scolaire en période de formation en milieu professionnel
- Les étudiants de l'enseignement supérieur en stage

Sont exclus :

- Les élèves de l'enseignement scolaire effectuant une visite d'information, en période d'observation ou en séquence d'observation
- Les bénéficiaires de la formation professionnelle tout au long de la vie, notamment les stagiaires de la formation continue ou les apprentis
- Les fonctionnaires stagiaires et élèves fonctionnaires
- Les étudiants et élèves auxiliaires médicaux en formation

Le versement d'une gratification est rendu obligatoire dès lors que le ou les stages durent deux mois de manière consécutive ou non sur une même année scolaire ou universitaire.

Lorsque la durée du stage est inférieure à 2 mois, l'organisme d'accueil peut accorder de manière facultative une gratification.

Le montant de la gratification est strictement légal, pour tout organisme public, à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale et n'est pas soumise à prélèvements sociaux. Elle est due au stagiaire à compter du premier jour du premier mois de la période de stage.

La gratification de stage est due au stagiaire sans préjudice du remboursement des frais engagés par celui-ci pour effectuer son stage et des avantages offerts, le cas échéant, pour la restauration, l'hébergement et le transport.

Pour les stages dont la durée est supérieure à deux mois, la convention de stage doit prévoir la possibilité de congés et d'autorisations d'absence au bénéfice du stagiaire au cours du stage.

A l'issue du stage, l'organisme d'accueil doit délivrer au stagiaire une attestation de stage qui mentionne la durée effective totale du stage et le montant de la gratification versée au stagiaire, le cas échéant.

Vu les articles L.124-1 et suivants et D.124-1 et suivants du Code de l'Education,

Vu les articles L.242-4-1 et D.242-2-2 du Code de la Sécurité Sociale,

Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

Vu le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'instituer** le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein des services de la CCBJC selon les conditions prévues ci-dessus
- **D'inscrire** les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 62, article 6218
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

POINT 12: RESSOURCES HUMAINES - STRUCTURE MULTI ACCUEIL ET RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES : INTERVENTION D'UN ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE – CREATION D'UNE ACTIVITE ACCESSOIRE

Dans le cadre des activités proposées, la structure multi accueil et le relais assistantes maternelles étaient amenés à faire intervenir un professeur de musique indépendant.

Cet intervenant ayant cessé son activité, l'intervention d'un assistant d'enseignement artistique a été envisagée. Le relais assistantes maternelles s'est donc rapproché d'un agent de la Ville de Joinville, titulaire de ce grade, et ayant déjà exercé une activité accessoire de cet ordre pour le compte de la CCBJC dans le cadre des NAP.

Compte tenu que cet agent est à temps complet à la Ville de Joinville et que le statut particulier de son cadre d'emploi autorise le cumul d'emploi public et d'activité accessoire, il est proposé au conseil communautaire de créer une activité accessoire pour cette intervention selon les modalités suivantes :

- nature de l'activité accessoire : éveil musical
- durée de l'activité accessoire : 1 fois par mois (avril, mai, juin, septembre, octobre, novembre et décembre) soit 7 interventions
- durée hebdomadaire de cette activité accessoire : 1h par service soit 2h par mois au total
- Cadre d'emploi visé : assistant d'enseignement artistique
- Montant horaire de l'activité accessoire, cadre du service irrégulier (14h au titre de l'année 2019) : 33.08 € brut

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 91-861 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique,

VU le décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activité des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat,

Considérant les besoins de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne,

Considérant l'autorisation de cumul d'activité donnée par la Ville de Joinville le 20 mars 2019,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'approuver** la création d'une activité accessoire pour l'encadrement des activités « éveil musical »
- **D'approuver** la rémunération au montant horaire de 33.08 € brut (révisable en fonction des revalorisations réglementaires)
- **D'inscrire** au budget les crédits nécessaires au paiement
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à signer tout acte y afférent.

POINT 13: RESSOURCES HUMAINES : REGLEMENT INTERIEUR DU TEMPS DE TRAVAIL – ACTUALISATION – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 69-07-2018 DU 17 JUILLET 2018

ANNEXE N°18 : REGLEMENT INTERIEUR DU TEMPS DE TRAVAIL

Par délibération n° 69-07-2018, le conseil communautaire validait l'actualisation du règlement intérieur du temps de travail.

Considérant que ce document doit évoluer régulièrement afin de prendre en compte l'évolution des services.

Considérant que la Communauté de Communes, dans le cadre de son service office de tourisme communautaire, va conventionner avec le Conseil Départemental de la Haute Marne pour un transfert de la gestion accueil touristique du Château du Grand Jardin et opérer un regroupement sur le site du Château des deux services actuels, il convient de prévoir la possibilité de cycles de travail pour les agents affectés à ce nouveau service.

Vu La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale,
Vu la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 28 mars 2019,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'approuver** le règlement intérieur du temps de travail modifié
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à notifier cette décision à l'ensemble des personnes concernées
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération

POINT 14: RESSOURCES HUMAINES : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL A TEMPS NON COMPLET (ARCHIVISTE) ENTRE LA CCBJC ET SES COMMUNES MEMBRES

ANNEXE N°19 : CONVENTION MISE A DISPOSITION ARCHIVISTE AUX COMMUNES MEMBRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

La tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L 212-6 et suivants du Code du Patrimoine et de l'article R 1421-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui peut engager la responsabilité du Maire en cas de faute constatée.

Le schéma de mutualisation actualisé par délibération n° 27-02-2019 du conseil communautaire en date du 26 février 2019 a mis en perspective la possibilité de mettre à disposition l'archiviste de la CCBJC aux communes membres qui le souhaiteraient.

Considérant certaines demandes récentes de communes membres, il est envisagé de mettre à disposition des communes le souhaitant l'archiviste de la CCBJC sur un temps défini individuellement selon le modèle de convention joint.

Cette mise à disposition se fait avec l'accord de l'agent fonctionnaire.

Dans l'attente de l'avis de la CAP

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'approuver** les termes de la convention de mise à disposition de personnel archiviste entre la CCBJC et les communes membres qui le souhaitent
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer les conventions de mise à disposition individuelles

- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

POINT 15: OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE: CONVENTION CADRE RELATIVE AUX MODALITES D'OCCUPATION DU CHATEAU DU GRAND JARDIN A JOINVILLE ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE MARNE ET LA CCBJC

ANNEXE N°20: CONVENTION CADRE RELATIVE AUX MODALITES D'OCCUPATION DU CHATEAU DU GRAND JARDIN A JOINVILLE ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE MARNE ET LA CCBJC

Le Département assure la gestion directe du site du Château du Grand Jardin depuis 2010, avec deux objectifs qui se conjuguent : la valorisation du patrimoine et le développement d'un projet culturel.

Le château du Grand Jardin s'articule autour de trois dimensions :

- Le patrimoine architectural (un site classé Monument historique et deux jardins labellisés « jardins remarquables »),
- Un accueil touristique,
- Une programmation culturelle et artistique.

La communauté de communes souhaite développer son office de tourisme et lui permettre de rayonner différemment sur le territoire tout en s'appuyant sur ce joyau touristique qu'est le château du Grand Jardin.

Ces perspectives d'évolution sont concomitantes avec les discussions engagées avec le conseil départemental depuis 2016 qui souhaite favoriser la dimension touristique du château du Grand Jardin. L'idée est de rendre le site plus attractif et d'en accroître la résonnance territoriale. Le département ayant, notamment, décidé d'aménager la parcelle « Salin », pour l'accueil des visiteurs et des touristes sur la commune.

Après plusieurs échanges, la piste retenue est donc d'accueillir l'office de tourisme communautaire dans le bâtiment accueil du château du Grand Jardin. L'office prenant alors la responsabilité de l'accueil de l'ensemble des touristes du territoire et la CCBJC devenant ainsi le locataire du château en charge de l'organisation de ce nouveau service touristique.

Pour des raisons de souplesse, c'est la mise à disposition d'agents du Département qui a été la solution privilégiée pour les agents titulaires de la fonction publique et des transferts de moyens financiers pour ce qui relève des agents contractuels et des saisonniers ne pouvant être mis réglementairement à disposition. Outre ces convention de MAD, une convention cadre a été établie pour définir le périmètre de la mutualisation et les collaborations entre le CD52 et la CCBJC sur les activités menées sur le site.

La CCBJC occupera 2 588 m², soit 81,36% de la surface totale des locaux. Cette surface intègre le château du Grand Jardin et la partie « accueil ». C'est ce pourcentage qui sera la clé des répartitions des charges refacturées par le département en ce qui concerne principalement le chauffage, l'eau, l'électricité.

Cette convention cadre intègre les éléments suivants :

La participation financière globale du conseil départemental est envisagée à hauteur de 186 622 €, dont :

- 163 243 € pour les frais de personnel, comprenant deux agents mis à disposition (une animatrice du patrimoine et un agent d'accueil et d'entretien), la prise en charge financière d'un poste d'adjoint au directeur, d'une partie du poste de directeur et de trois saisonniers sur 6 mois. Les personnels en charge de l'entretien du site et des jardins ne sont pas concernés, cette mission

comme celle liée aux activités artistiques sur le site restent de la seule responsabilité départementale.

- 50 476 € pour les frais de fonctionnement, montant correspondant à la totalité des dépenses au CA de 2018
- 27 097 € au titre des recettes de la boutique

Le tableau ci-dessous synthétise la situation générale.

Frais de fonctionnement courant	50 476 €	
Frais de personnel	163 243 €	
<i>Directeur (30%)</i>	14 674 €	
<i>Adjoint au directeur (100%)</i>	37 680 €	
<i>Animatrice du patrimoine (100%)</i>	35 197 €	
<i>Agent d'accueil et d'entretien (100%)</i>	31 880 €	
<i>3 Saisonniers 6 mois (100%)</i>	43 812 €	
Recettes (entrées + bar et boutique)		27 097 €
Total	213 719 €	27 097 €
Transfert financier	186 622 €	

En raison d'une rencontre entre le Président du Département et le président de la CCBJC au cours de la semaine 14, ce tableau et la convention annexée, pourrait être amené à évoluer.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'approuver** les termes de la convention cadre de mutualisation des services d'accueil touristique du Château du Grand Jardin et de l'office de tourisme communautaire entre le Conseil Départemental de la Haute Marne et la CCBJC
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer la convention cadre
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

POINT 16: RESSOURCES HUMAINES : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL A TEMPS COMPLET ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE MARNE ET LA CCBJC

ANNEXE N°21: CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL A TEMPS COMPLET ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE MARNE ET LA CCBJC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant la convention cadre relative aux modalités d'occupation du Château du Grand Jardin à Joinville signée entre le Conseil Départemental de la Haute Marne et la Communauté de Communes confiant la prise en charge des visiteurs du château (bâtiments et jardins) à l'office de tourisme communautaire.

Il est envisagé de mettre à disposition de la CCBJC deux agents du Conseil Départemental de la Haute Marne intervenant sur site à savoir l'animatrice du patrimoine médiatrice culturelle et l'agent d'accueil et d'entretien.

Cette mise à disposition de fait avec l'accord des fonctionnaires.

Dans l'attente de l'avis de la CAP du conseil départemental.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'approuver** les termes de la convention de mise à disposition de personnel entre le Conseil Départemental de la Haute Marne et la CCBJC
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

POINT 17: COMPTE RENDU DES ACTES ACCOMPLIS PAR LE BUREAU DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI SONT CONFIEES

Dans le cadre des attributions que le Conseil de Communauté a délégué au Bureau en application des articles L 2122-22 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Entre le 16 février 2019 et le 1^{er} avril 2019 – décisions validées à l'unanimité –

- **Décision n°6:** contrat de prestation de balayage de voirie avec la société LVBTP de Suzannecourt pour un montant maximal de 20 811.50€ HT (24 973.80 €TTC)
- **Décision n°7:** révision carte communale de Saint-Urbain – validation de l'offre formulée par AUDDICE Urbanisme, pour un montant de 9 210€ HT, soit 11 052€ TTC
- **Décision n°8:** défense confiée au cabinet LANDOT pour ester en défense dans la requête n°1900173-3 introduite devant le tribunal administratif de Chalons en Champagne par l'association Gudmont dit non pour un montant de 1000 € HT, soit 1200 € TTC
- **Décision n°9:** validation des tarifications nécessaires au bon fonctionnement de l'office de tourisme
- **Décision n°10:** reprise de la procédure d'élaboration du PLU de Saudron – validation de l'offre formulée par le groupement CITADIA Conseil et EVEN Conseil, pour un montant de 24 938€ HT, soit 29 925€ TTC